

UCC

SIMPLICITY SERVICE SPEED

A MODERN FRAMEWORK
FOR CUSTOMS AND TRADE

[PROJET] [DOCUMENT DE TRAVAIL] ÉCHANGE NORMALISÉ D'INFORMATIONS

Guide de l'utilisateur

Clause de non-responsabilité: le présent document est un travail de collaboration commun entre la Commission et les membres du groupe de projet.

La version finale sera publiée prochainement

DG TAXUD

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Qu'est-ce que l'INF?.....	5
1.2.1 Avantages du système	6
1.2.2 Références	6
1.3 Pour qui est ce guide?.....	7
1.4 Quelle est la configuration du système?	7
1.5 Faits marquants du projet	8
1.6 Portée du système.....	9
2 COMMENT ACCÉDER AU SYSTÈME?	11
2.1 Le portail UE et le système INF STP de l'UE.....	11
2.1.1 Quelles sont les possibilités d'accès pour les opérateurs économiques?.....	11
2.1.2 Quels sont les différents rôles qui sont définis?.....	11
2.1.3 Comment accéder au système en tant qu'opérateur économique?.....	12
2.2 Système central d'information et de communication	12
2.2.1 Quels sont les différents rôles définis?	12
2.2.2 Comment gérer les droits d'accès d'un fonctionnaire des douanes?.....	12
2.3 Navigateurs recommandés.....	12
2.4 Conditions préalables à l'établissement d'un INF.....	13
3 GUIDE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE	14
3.1 Connexion au système.....	14
3.2 Créer une demande INF	15
3.2.1 Saisie d'informations générales	15
3.2.2 Saisie d'informations spécifiques pour les produits et les produits	16
3.2.3 Renseignements à fournir	16
3.3 Informations spécifiques par type d'INF	16
3.4 Enregistrement réussi	16
4 GUIDE À L'INTENTION DU FONCTIONNAIRE DES DOUANES.....	18
4.1 Configuration des comptes	18
4.2 Aperçu	19
4.3 Créer une demande d'information au nom du titulaire.....	20
4.4 Accepter la demande INF et créer l'INF	22
4.5 PA IM/EX	23
4.5.1 Traitement de l'INF lors du placement.....	23
4.5.2 Procédure concernant l'INF d'apurement.....	24

4.5.3	Traiter un inf à la sortie	26
4.6	PA EX/IM	27
4.6.1	Traitement de l'INF à l'exportation	27
4.6.2	Traiter un inf à la sortie	28
4.6.3	Traitement de l'INF lors du placement	29
4.7	PP EX/IM	31
4.7.1	Traitement de l'INF lors du placement	32
4.7.2	Traiter un inf à la sortie	33
4.7.3	Traitement de l'INF en libre pratique	33
4.8	PP IM/EX	36
4.8.1	Traitement de l'INF en libre pratique	37
4.8.2	Traitement de l'INF lors du placement	39
4.8.3	Traiter un inf à la sortie	40
5	CAS SPÉCIFIQUES	42
5.1	L'utilisation de scellés douaniers	42
5.2	Exception de traitement à la mise en libre pratique.....	42
5.3	La sortie n'a pas été confirmée dans le système INF SP	43
5.4	Cas particulier de l'autorisation sur déclaration	43
5.5	Fonctionnalité «Insérer un INF»	43
5.6	Annulation d'un INF	43

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Les définitions suivantes sont utilisées dans l'ensemble du guide d'activité :

Terme	Définition
Autorisation	Acte des autorités douanières qui a trait à la législation douanière statuant sur une affaire donnée et ayant des effets juridiques sur la ou les personnes concernées (article 5 (39) du CDU). Une autorisation des autorités douanières est requise pour le recours au régime de perfectionnement actif ou passif, visé à l'article 211, paragraphe 1 bis, du code.
Opérateur économique	Une personne qui, dans l'exercice de ses activités, est impliquée dans des activités couvertes par la législation douanière (article 5 (5) du CDU). Dans ce contexte, elle est également appelée «professionnel».
Titulaire (de l'autorisation)	La ou les personnes morales ou entités au nom desquelles une décision est rendue. Peut également désigner le représentant du titulaire (BPM).
Administration des douanes	Administrations douanières des États membres chargées de l'application de la législation douanière et toute autre autorité habilitée en droit national à appliquer certaines dispositions douanières. (article 5 (1) du CDU).
Autorité douanière de décision	Autorité douanière compétente pour 1) arrêter la décision et 2) gérer la décision.
Bureau de douane de contrôle	Le bureau de douane indiqué dans l'autorisation et habilité à superviser une procédure spéciale.
Bureau de sortie	Le bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises quittent le territoire douanier de l'Union vers une destination située hors du territoire douanier de l'Union.
Bureau de douane de mise en libre pratique	Sans préjudice des dispositions relatives aux régimes particuliers, tout bureau de douane indiqué dans l'autorisation où les formalités de mise en libre pratique doivent être accomplies pour les marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union.
Bureau d'apurement pour les douanes	Tout bureau de douane indiqué dans l'autorisation de régime particulier habilité à procéder à la mainlevée des marchandises sous un autre régime douanier ou à recevoir la déclaration ou la notification de réexportation afin d'apurer des régimes particuliers.
Bureau de douane d'exportation	Le bureau de douane où, pour les marchandises acheminées hors du territoire douanier de l'Union européenne, les formalités relatives à la déclaration en douane d'exportation doivent être accomplies ou auprès de qui une déclaration de réexportation doit être déposée.
Bureau de placement	Tout bureau de douane indiqué dans l'autorisation de régime particulier habilité à procéder à la mainlevée des marchandises en vue de leur placement sous un régime particulier.
GESTION DES PROCESSUS DE TRAVAIL (BPM)	Modèle de processus opérationnels
CCN, CCN2	Réseau commun de communication de la Commission
CDS/CDMS	Système de gestion des décisions douanières
CS/RD2	Système central de données de référence pour les services
EORI.	Enregistrement et identification des opérateurs économiques
PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION AVEC L'UE	Portail des opérateurs douaniers de l'UE
INF	Échange normalisé d'informations
PA	Perfectionnement actif, régime de perfectionnement actif

Terme	Définition
IT	Technologie de l'information
PP	Perfectionnement passif, régime du perfectionnement passif
SP	Le terme «INF SP» est utilisé pour définir le système accessible aux agents des douanes.
STP	Portail spécifique destiné aux opérateurs Pour INF STP, l'interface utilisateur pour les opérateurs économiques et d'autres personnes
ATAFng	Application tarifaire Cadre d'architecture technique, nouvelle génération
TP	Portail destiné aux opérateurs
CDU et de l'AD CDU	CDU, dénommé code (des douanes de l'Union) - Règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil Acte délégué et acte d'exécution du CDU - Règlement délégué de la Commission (UE) 2015/2446 - Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission
UUM & DS	Gestion uniforme des utilisateurs & Signature numérique

1 INTRODUCTION

1.1 PRÉAMBULE

L'objectif principal de ce document est de créer un guide de l'utilisateur du système INF. Son but est de fournir des documents qui seront utilisés par les utilisateurs finals, les agents des douanes du système central INF SP et par les opérateurs qui utiliseront le portail des opérateurs douaniers de l'UE (EU PCT), afin de les aider à comprendre le fonctionnement des bulletins d'information portant sur les régimes particuliers.

Une fois que l'utilisateur a accédé au système, les différentes fonctionnalités et actions sont expliquées dans un fichier d'aide ou un guide de l'utilisateur, qui peut être consulté afin de comprendre comment utiliser un bouton spécifique. Ce guide de l'utilisateur très précis peut être consulté via le système lui-même et en appelant la fonctionnalité d'aide, ou en consultant la [page principale INF sur le site internet de la Commission](#).

1.2 QU'EST-CE QUE L'INF?

L'INF est un échange standardisé d'informations créé pour gérer les informations échangées dans le cadre des régimes du perfectionnement actif et passif. Un échange standardisé d'informations est traité conformément à différents rôles attribués aux bureaux de douane. Les informations sont traitées afin de calculer la dette douanière, le montant des droits de douane qui ne doivent pas être acquittés, vérifier les critères d'équivalence ou le fait que le produit transformé principal a bien été fabriqué avec les marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif.

Le titulaire de l'autorisation dépose une demande d'INF contenant les éléments de données figurant à l'annexe 71-05 de l'acte délégué du CDU. D'autres éléments de données mentionnés dans la présente annexe seront complétés par le bureau de douane concerné.

Contexte

Avant l'introduction du système INF, les bulletins d'information étaient présentés sous format papier et devaient être visés par les bureaux de douane.

Afin de simplifier l'utilisation des bulletins INF, il a été décidé de créer un système informatique INF dont la base juridique se trouve dans le CDU et les actes délégués (AD) et d'exécution (AE) du CDU. Ce système a été conçu de manière à réduire la charge de travail induite par le papier, à assurer l'égalité de traitement entre les opérateurs économiques, à accélérer la logistique des opérations d'exportation et d'importation et à faciliter le contrôle et la gestion des régimes particuliers par les services douaniers.

Étant donné que le CDU, l'AD et l'AE ne s'appliquaient pas immédiatement s'agissant des INF, une période transitoire, figurant dans les actes délégués transitoires, a été mise en place. Au cours de cette période, quatre types de formulaires INF pourraient être utilisés :

- INF1 pour le PA IM/EX utilisé pour fournir au bureau de douane d'apurement des informations concernant le calcul de la dette douanière, le montant de la garantie ou l'application de mesures de politique commerciale;
- INF9 pour le PA IM/EX utilisé pour vérifier les critères d'équivalence ou que le produit transformé principal a été fabriqué avec les marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif;
- INF5 pour le PA EX/IM utilisé pour vérifier que la quantité de marchandises non Union importées correspond à la quantité de marchandises de l'Union incorporée dans le produit exporté et calculer le montant des droits de douane qui ne doivent pas être acquittés;
- INF2 pour le PP EX/IM utilisé pour vérifier si les produits principaux transformés étaient couverts par les marchandises exportées et calculer la dette douanière lors de l'importation de ces produits principaux sous le régime de l'Union douanière.

La période de transition a pris fin le 1er juin 2020 et le système INF est devenu opérationnel. Le système INF n'utilise plus la terminologie spécifique au bulletin «INF». Depuis le 1er juin 2020, le système INF regroupe, grâce à un formulaire électronique unique, tous les cas précédemment gérés par différents bulletins INF : INF PA (perfectionnement actif) et INF PP (perfectionnement passif), y compris pour les régimes IM/EX (importation suivie d'une exportation) et EX/IM (exportation suivie d'une importation).

L'annexe 71-05 (de l'acte délégué du CDU) établit une distinction entre le cas où :

A l'échange normalisé d'informations entre autorités douanières n'est pas encore requis mais le bureau de douane de contrôle met à disposition les éléments de données INF pertinents dans le système électronique relatif à l'INF – voir section A ;

B l'échange normalisé d'informations entre les autorités douanières est requis, mais les éléments de données INF ne sont pas encore disponibles dans le système électronique relatif à l'INF – voir section B.

La section B concerne une demande d'informations concernant uniquement les autorités douanières afin de déterminer le montant des droits à l'importation dans le cadre du PA IM/EX. L'article 181, paragraphe 1, précise qu'un INF n'est pas obligatoire pour le PA IM/EX applicable dans un seul État membre, mais lorsque qu'une autorité douanière demande des informations dans le cadre d'un PA IM/EX concernant un État membre, alors le bureau de contrôle doit fournir cette information au moyen du système INF.

Exemple concernant une autorisation multi EM : une autorisation PA IM/EX est valide dans l'État membre A et une dette douanière naît dans l'État membre B. Le bureau de douane compétent de l'État membre B contacte le bureau de douane de contrôle de l'État membre B en utilisant un INF, section B.

Perfectionnement actif

Le perfectionnement actif permet l'importation de marchandises non Union qui sont transformées sur le territoire douanier de l'Union en une ou plusieurs opérations (fabrication, réparation). Lorsqu'elles sont importées, ces marchandises ne sont pas soumises aux droits à l'importation, aux autres taxes comme la TVA ou les droits d'accises, et aux mesures de politique commerciale, dans la mesure où la réglementation n'interdit pas leur entrée ou leur sortie sur le territoire douanier de l'Union ou à partir de celui-ci.

Perfectionnement passif

Le perfectionnement passif consiste en la transformation de marchandises de l'Union hors du territoire douanier de l'Union. Lorsqu'elles reviennent dans l'Union en tant que produits transformés, elles peuvent être mises en libre pratique. Les droits doivent uniquement être acquittés sur la valeur ajoutée en dehors du territoire douanier de l'Union. Dans certaines circonstances, principalement en cas de réparation sous garantie, la réimportation est gratuite.

1.2.1 AVANTAGES DU SYSTÈME

- Il n'y a plus de contrôles fondés sur les supports papier
- Traitement du PA, PP IM/EX et EX/IM
- Harmonisation des procédures utilisées et des exigences en matière de données, définies dans les BPM
- L'utilisation d'un système unique et d'un portail d'opérateur unique pour les opérateurs économiques et d'autres personnes

1.2.2 RÉFÉRENCES

1.2.2.1 Références juridiques

- Chapitre 2, section 1, article 6 du CDU : moyens d'échange et de stockage d'informations et exigences communes en matière de données
- Titre III, chapitre 1, section 2, article 86 : règles particulières de calcul du montant des droits à l'importation

- Acte délégué, article 176 : échange normalisé d'informations et obligations du titulaire d'une autorisation de recours à un régime de transformation
- Acte délégué, article 181 : échange normalisé d'informations
- Analyse d'impact, article 271 : système électronique d'échange normalisé d'informations
- Annexe 71-05 : éléments de données pour la réalisation du traitement d'un INF
- CDU, article 88 : La délégation de pouvoir a)

1.2.2.2 Références du contexte

- Référence à la page d'accueil du PINF
 - https://ec.europa.eu/taxation_customs/inf-system-special-procedures_en
 - Types d'informations disponibles : Documents d'orientation, BPM, Q & A, références au système
- Références aux BCP L4
 - <https://circabc.europa.eu/w/browse/de2da847-321a-4573-97b7-b34382d892ee>

1.3 POUR QUI EST CE GUIDE?

Ce document est destiné aux lecteurs de divers horizons et qui rempliront diverses fonctions opérationnelles dans le système INF SP. Il peut s'agir :

- Des administrations nationales de l'UE;
- Des fonctionnaires de l'UE;
- Agents des douanes au sein de l'UE — en tant qu'utilisateurs du système INF;
- Communauté des opérateurs économiques de l'UE — en tant qu'utilisateurs du système CTP/INF commun de l'UE.

Cette section vise à répertorier les différentes parties prenantes qui représentent les utilisateurs finals du système INF.

Les utilisateurs du portail destiné aux opérateurs (CTP UE, INF STP) :

- Le professionnel, également appelé opérateur économique, qui est titulaire de l'autorisation dans ce contexte;
- Le représentant, une personne qui peut agir au nom du professionnel. Conformément aux lignes directrices pour les États membres et les opérateurs économiques (https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/docs/body/guidance_special_procedures_en.pdf), seul le titulaire de l'autorisation ou son représentant direct peuvent placer les marchandises, comme expliqué dans la section «Droits et obligations».

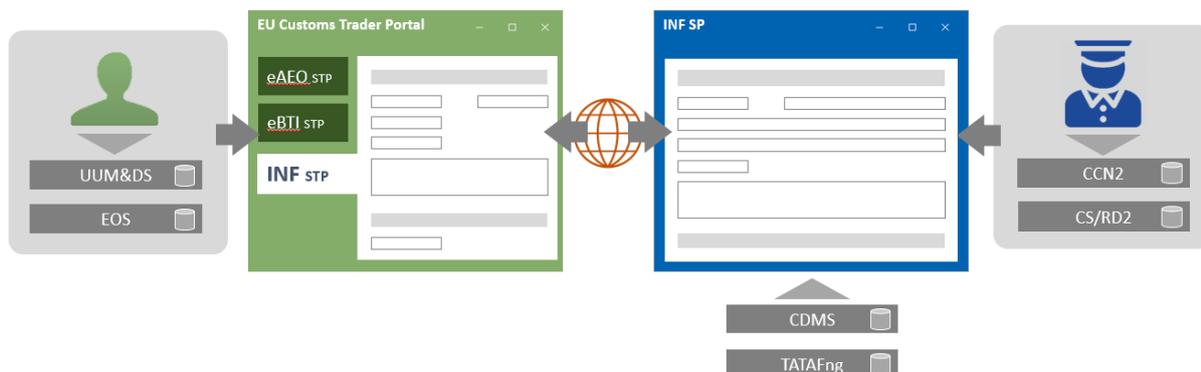
Les utilisateurs du système (central) INF SP sont :

- L'agent des douanes de l'autorité douanière de décision (DTCA)
- L'agent des douanes d'un des autres bureaux de douane mentionnés dans les autorisations de PA et de PP, autres que l'autorité douanière de décision

1.4 QUELLE EST LA CONFIGURATION DU SYSTÈME?

Le système INF SP est un système central, c'est-à-dire un système développé au niveau de l'Union et mis à la disposition de tous les États membres. Ce système central a été mis à disposition et doit être accessible aux opérateurs et aux agents des douanes à partir d'un seul point d'entrée.

Le graphique suivant illustre les différentes composantes du système :



- L'opérateur économique (utilisateur du côté gauche) doit disposer d'un numéro EORI valable, géré dans le système EOS. Ses droits et rôles sont définis dans UUM & DS;
- L'opérateur économique accèdera via UUM & DS le portail européen, utilisé comme point d'entrée unique pour plusieurs autres systèmes et dont l'objectif est d'inclure l'accès à d'autres systèmes dans un avenir proche;
- L'INF STP, qui est un module ou une fonction spécifique défini dans le cadre du portail européen. Le système INF STP est toujours accessible en utilisant le portail européen;
- Le douanier (utilisateur du côté droit) est identifié par CCN2 en tant qu'utilisateur et son rôle est défini dans le document CS/RD2;
- L'agent des douanes accède à l'interface utilisateur RP via le certificat CCN2;
- Le système INF interagit avec les informations stockées dans le système de décisions douanières et le TATAFng.

Il n'y a pas de composantes nationales.

Le but du système INF SP est d'utiliser une approche centrale, dans le cadre de laquelle les États membres n'utilisent que le portail UE. Les informations provenant du système de décisions douanières, dans le cas où l'État membre a choisi d'adopter une approche nationale et stocke ses autorisations dans son propre système national ou dans le cadre d'une approche hybride lorsqu'un système combiné d'autorisations au niveau national et de l'UE est utilisé, ne seront pas automatiquement interconnectées entre les deux systèmes. Il en va de même pour les systèmes nationaux d'importation et d'exportation dans lesquels les déclarations sont conservées. Une approche système à système pour connecter ces systèmes n'est pas prévue dans la première phase du projet, comme cela est indiqué dans le document de vision.

1.5 FAITS MARQUANTS DU PROJET

Les demandes règlementaires ont été élaborées et publiées en tant que modèles BPM de niveau 2 et de niveau 3, mi-2016.

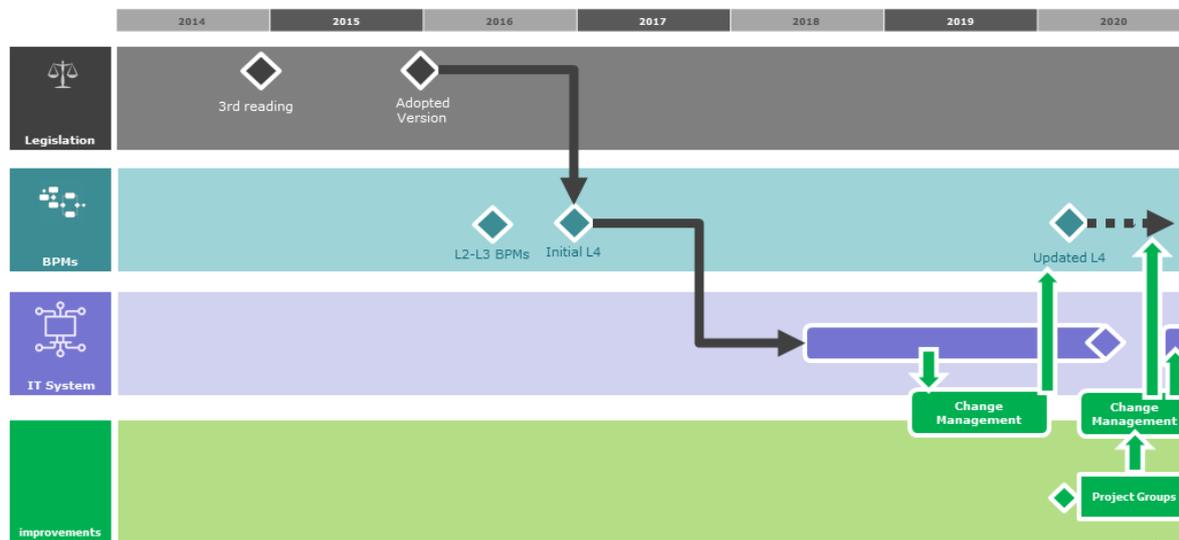
Sur la base de la version des actes délégués et d'exécution adoptée en décembre 2015, les exigences fonctionnelles initiales ont été créées et publiées à la fin de 2016 dans des BPM de niveau 4.

La mise au point du système dans sa phase pilote était fondée sur ces premières bases fonctionnelles.

Une phase pilote a été mise en place avec 7 États membres et un certain nombre d'opérateurs qui ont utilisé le système lors de la phase de pré-production. Tous les autres États membres rejoindront le système à partir de la date de l'entrée en vigueur.

Au cours de cette phase pilote, les recommandations et les corrections apportées par les participants au pilote ont été traduites en exigences techniques et fonctionnelles. Cela a entraîné des demandes de modifications et une mise à jour des BPM de niveau 4 et du système INF effectuée avant la date d'entrée en production.

L'entrée en service est intervenue le 1er juin 2020, ce qui met fin à la période de transition.



En outre, un groupe de projet a été mis en place avec un certain nombre d'États membres (principalement ceux qui ont participé au projet pilote) et des membres du groupe de contact (opérateurs économiques). L'objectif de ce groupe est de développer les supports de communication et d'améliorer le système en proposant des recommandations et de discuter de l'évolution du système. Cela devra également conduire à l'élaboration et à la réalisation de la deuxième phase du système, telle que décrite dans le document de vision.

1.6 PORTÉE DU SYSTÈME

Le système INF SP a pour but de traiter les régimes particuliers d'une manière unique, en utilisant le même système d'information électronique.

A la suite d'une demande INF présentée par l'opérateur, les éléments suivants relèvent de la section A :

- le perfectionnement actif IM/EX impliquant plusieurs États membres;
- le perfectionnement actif EX/IM impliquant un ou plusieurs États membres;
- le perfectionnement passif EX/IM, qui implique un ou plusieurs États membres;
- le perfectionnement passif IM/EX qui implique plusieurs États membres.

Une fonction spécifique dans le système INF SP permet la communication entre les agents des douanes (sans demande d'information INF introduite par l'opérateur). Elle relève de la section B et concerne :

- le perfectionnement actif IM/EX applicable dans un seul État membre.

Comme indiqué lors de la mise en place du système, le système INF est interconnecté au système de décisions/ autorisations douanières et peut également être mis en place au niveau national.

Les principales fonctions du système INF sont les suivantes :

- Demander un INF pour le suivi des régimes particuliers
- Créer un INF pour suivre le régime particulier;
- Demander un INF pour déterminer les droits de douane ou les mesures de politique commerciale;
- Traiter un INF;

- Modifier un INF;
- Annuler un INF;
- Fournir des informations sur un INF au titulaire de l'autorisation;
- Consulter un INF.

2 COMMENT ACCÉDER AU SYSTÈME?

2.1 LE PORTAIL UE ET LE SYSTÈME INF STP DE L'UE

Quelles sont les conditions à remplir par un opérateur économique pour utiliser le système?

La première condition préalable pour qu'un opérateur économique utilise le système INF, est la possession d'un numéro EORI valable. Afin d'obtenir un numéro EORI, l'opérateur économique devra contacter l'autorité compétente pour obtenir un numéro EORI dans le pays dans lequel ses principales activités douanières auront lieu, par exemple, le pays où des opérations couvertes par le perfectionnement actif et/ou de perfectionnement passif auront lieu.

L'opérateur économique doit être identifié dans le système UUM & DS, qui est un système de gestion des utilisateurs au niveau transeuropéen. L'identification des utilisateurs et leur relation en tant qu'opérateurs économiques dans l'UUM & DS relève de la responsabilité des États membres qui utilisent leur système national de gestion des utilisateurs. Les opérateurs économiques peuvent accéder à l'INF STP en tant que composante du portail européen sur Internet.

Les opérateurs économiques ou leurs représentants ne peuvent qu'indiquer, rechercher, consulter ou modifier les informations figurant dans leurs demandes INF respectives et fournir des informations complémentaires lorsque cela leur est demandé.

2.1.1 QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS D'ACCÈS POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES?

L'opérateur économique peut soit accéder et indiquer les informations dans le system lui/elle-même ou déléguer la tâche d'effectuer les formalités douanières à quelqu'un d'autre.

Le système permet la représentation suivante :

- L'opérateur économique peut déléguer à un représentant en douane. Dans ce cas, l'opérateur économique reste responsable des mesures prises par le représentant des douanes (l'entité déléguée) au nom de l'opérateur économique ;
- La délégation aux salariés qui est toujours un «mandat». L'opérateur économique ou le représentant demeurent responsables de l'action de ses employés.

Note : voir les délégations pour effectuer les formalités douanières sur le site internet <https://ec.europa.eu> et sous la rubrique OEA pour plus d'informations sur les délégations.

2.1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS RÔLES QUI SONT DÉFINIS?

- Rôle de la consultation
 - Accès en lecture seule aux informations relatives au professionnel
- Rôle administratif
 - Préparation et gestion des projets,
 - Télécharger et supprimer les pièces jointes aux projets,
 - Imprimer les informations et
 - gérer les alertes par courrier électronique
- Rôle de soumission
 - Idem que le rôle administratif et
 - Dépôt des demandes d'INF et exécution des actions liées à ces demandes

2.1.3 COMMENT ACCÉDER AU SYSTÈME EN TANT QU'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE?

Si vous (en tant qu'opérateur économique) voulez avoir accès au système, vous devez tout d'abord contacter les autorités douanières nationales, qui peuvent vous donner les identifiants nécessaires pour accéder au portail européen en utilisant UUM & DS.

2.2 SYSTÈME CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Les agents des douanes, accédant au système INF SP, doivent être identifiés par le système CCN2. Les utilisateurs de CCN2 sont liés à un État membre spécifique. L'identification des utilisateurs et l'attribution de leurs rôles relèvent de la responsabilité de l'État membre correspondant, qui utilise les outils du CCN2. Les agents des douanes accèderont à l'interface utilisateur INF SP via CCN2.

Le contrôle de l'accès aux fonctionnalités INF est également autorisé conformément au rôle d'utilisateur accordé. Les rôles des utilisateurs sont définis conformément à l'organisation de leur administration et à l'accès aux fonctionnalités requises pour l'exécution des tâches spécifiques. Un rôle d'utilisateur permet un accès à toutes les informations appartenant à l'État membre du fonctionnaire des douanes.

2.2.1 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS RÔLES DÉFINIS?

- Créer
- Modifier
- Annuler
- Gérer l'INF

2.2.2 COMMENT GÉRER LES DROITS D'ACCÈS D'UN FONCTIONNAIRE DES DOUANES?

Pour ce faire, il faudra passer par le CCN2 : <https://customs.ec.europa.eu/taxud/uums/admin-ext/>

2.3 NAVIGATEURS RECOMMANDÉS

Une grande variété de navigateurs internet existe sur le marché, et avec cette diversité, il n'est pas toujours possible de développer le système de manière à ce qu'il se comporte de manière optimale selon le navigateur utilisé. Cela est dû au fait que les informations ne doivent pas seulement être affichées à l'écran, mais qu'elles nécessitent également une saisie et une interaction avec l'utilisateur final.

Les navigateurs qui sont l'aval de la Commission et dont l'utilisation est donc recommandée avec le système INF, que ce soit pour accéder au portail de l'opérateur ou à l'interface du système INF sont les suivants :

- Google Chrome, à partir de la version 80.0
- Microsoft Edge, version 44 et plus
- Mozilla Firefox, version 73.0 et plus

Les navigateurs qui sont basés sur des technologies plus anciennes, comme Microsoft Internet Explorer, peuvent afficher une partie des informations correctement, mais ne traiteront et n'afficheront pas toujours correctement le résultat des informations traitées et ne sont donc plus recommandés.

2.4 CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉTABLISSEMENT D'UN INF

Avant de demander la création d'un INF, il est nécessaire de comprendre les systèmes d'information et les informations connexes utilisées dans l'INF. L'INF est étroitement lié aux éléments suivants :

- Les informations concernant l'opérateur économique
- L'autorisation pour laquelle le régime particulier est applicable
- Si des marchandises ou des matières premières sont importées pour être transformées dans le cadre d'un régime particulier ou si des produits finis sont réintroduits dans le cadre d'un régime particulier, les informations figurant dans la déclaration en douane

3 GUIDE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Pour plus de simplicité, l'opérateur économique ou son délégué, employé, représentant, sera mentionné comme « l'opérateur économique » dans l'ensemble du présent guide.

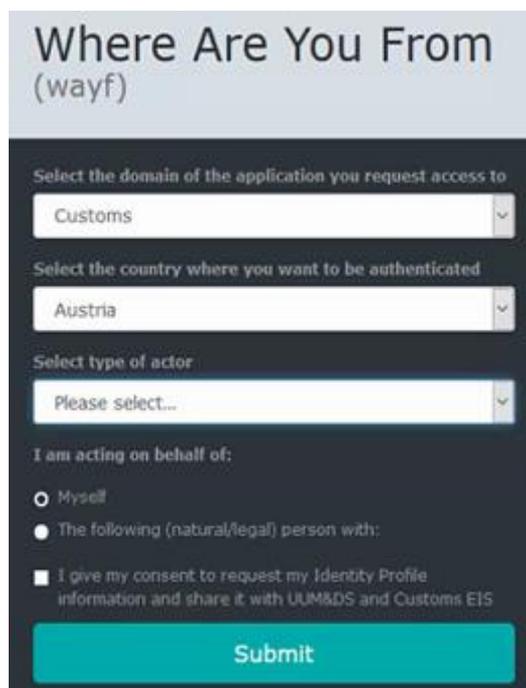
3.1 CONNEXION AU SYSTÈME

Comme indiqué au chapitre 2.1, l'opérateur économique doit disposer d'un numéro EORI valable pour accéder au système CTP UE. Le portail est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://customs.ec.europa.eu/gtp/>

Il est préférable d'ouvrir le lien à partir de la page d'accueil du système CTP de l'UE figurant sur le site web Europa, étant donné que ce lien pourrait changer dans un avenir proche (l'application est dénommée CTP UE, alors qu'elle était précédemment dénommée GTP, portail destiné aux opérateurs génériques).

Comme vous serez authentifié via UUM & DS, vous accèderez à *cette* page.



Sélectionnez «Douanes» dans le domaine et le pays dans lequel vous souhaitez être authentifié. Pour «type d'acteur», sélectionnez si vous entrez dans le système en tant qu'opérateur économique ou si vous avez reçu délégation de l'opérateur économique.

Les différentes options sont les suivantes :

- Type d'acteur = opérateur économique agissant pour son compte,
- Délégation de niveau 1 :
 - Type d'acteur = Employé agissant pour le compte d'un opérateur économique (directement)
 - Type d'acteur = Employé agissant pour le compte d'un représentant en douane (directement)

Le professionnel se connecte par l'intermédiaire du portail européen. Dans le menu de gauche, il est possible d'accéder aux différents PPS, tels que le système «INF STP». Les notifications de toutes les applications «backoffice» sont indiquées pour tous les différents TP.

Authorization / Declaration Number	Authorization Type	Creation Date	HVA EORI	HVA Name	INF Number	Status	Processing Date
FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	IP IM/EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IP IM/EX001FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	Available	12/02/2020
FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	IP IM/EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IP IM/EX002FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	IP IM/EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IP IM/EX003FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	IP IM/EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IP IM/EX004FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	IP IM/EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IP IM/EX005FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet

Le système INF STP, à partir duquel des demandes d'informations INF peuvent être lancées, consultées, . . . , est accessible au sein du portail européen.

3.2 CRÉER UNE DEMANDE INF

Conformément au champ d'application des INF mentionné au chapitre 1.6, l'opérateur économique peut introduire une demande d'INF, pour laquelle des informations devront être fournies. L'INF peut faire l'objet d'un traitement ultérieur par le bureau de douane de contrôle.

Form Language: English

Buttons: Submit, Download as Template, Save as Draft, Upload File Template

Authorization Number: FRPOV2F-FR12251-2017-XYZW42

Authorization Type: IP IM/EX

Supervising Customs Office: AT001000

Submission Date: 03/04/2020

Holder Identification (EORI): FR05142012251

Representative Identification (EORI): eg.: ABC0000000000

Holder Address:

- Name: Contact Full Name 2
- Street And Number: Rue Street, A1
- Country: France
- Postcode: 10

Representative Address:

- Name: eg.: John Derak
- Street And Number: eg.: Kings Street
- Country: eg.: Greece
- Postcode: eg.: AB 88554

3.2.1 SAISIE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

En mentionnant la référence de l'autorisation accordée, les informations suivantes figurant dans le système de décisions douanières sont disponibles dans le système INF :

- référence à l'autorité douanière de décision qui a accordé l'autorisation ;
- références au titulaire de l'autorisation et au représentant

Lorsque le numéro de l'autorisation a été indiqué dans le formulaire INF, les informations ci-dessus peuvent être extraites automatiquement de l'autorisation, lorsque le système INF peut se connecter au système de décisions douanières.

3.2.2 SAISIE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PRODUITS ET LES PRODUITS

En fonction des différents types de régimes (PA ou PP), la rubrique relative aux marchandises doit être remplie puis celle concernant les produits transformés. Dans le cas du PA EX/IM et du PP IM/EX, les produits transformés sont d'abord exportés ou importés, tandis qu'ultérieurement, les marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif/passif sont présentées, par opposition aux PA IM/EX et PP EX/IM.

If a customs debt is incurred the amount of import duty shall be calculated in accordance with Article 36(3) of the Code

Priority Exportation Indication

Goods Covered by the INF

	Use Equivalent Goods	CN Code Type of Goods	Quantity of Goods	Value of Goods	ACTIONS
✓	✓	40029100	10 KGM	10 EUR	Edit Delete

Processed Products Covered by the INF

	CN Code Type of Goods	Description of Processed Products	Quantity of Processed Products	Value of Processed Products	ACTIONS
✓	40028000	Description 400...	10 KGM	10 EUR	Edit Delete

[Submit](#) [Download as Template](#) [Save as Draft](#) [Upload File Template](#)

3.2.3 RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

À la suite de la création d'une demande INF, le bureau de douane ouvre la demande et sollicite, le cas échéant, des renseignements (lorsque les informations fournies dans la demande INF ne sont pas suffisantes pour l'instruire). Chaque fois que le bureau de douane sollicite ces renseignements, une tâche supplémentaire apparaîtra dans le portail européen, avec une notification demandant la fourniture des renseignements nécessaires. En ouvrant la tâche, l'activité peut se poursuivre de manière bilatérale (le bureau de douane recevra une tâche lorsque celle-ci sera terminée, etc.).

3.3 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE D'INF

Pour chaque INF spécifique, PA (IM/EX), PAP (EX/IM), PP (EX/IM) et PP (IM/EX), il y aura des règles et des conditions pour lesquelles des informations ou des champs spécifiques seront obligatoires ou facultatifs. Cette section détaille les informations nécessaires pour chaque type de situation.

3.4 ENREGISTREMENT RÉUSSI

Lorsque votre demande d'information a été enregistrée avec succès, vous recevrez une notification et le numéro de référence de la demande.

European Commission > DG TAXUD > EU Customs Trader Portal > Notification

Submission Reference Number 20AT000000000021 Issued

Notification Additional Information

Print

Reference Number	20AT000000000021
Status	Read
Notification Title	Submission Reference Number 20AT000000000021 Issued
Date of Reception	03/04/2020 18:37
Due Date	
Notification Message	A Submission Reference Number has been issued for your request. This Submission Reference Number will be the unique identifier for this application until the generation of the INF Number. This does not constitute approval of the request. You can view the details by clicking on the 'Additional Information' tab.

Lorsque l'INF est créé par le bureau de douane de contrôle, l'opérateur économique reçoit le numéro INF. Ce numéro INF spécifique devra être fourni dans toutes les déclarations douanières ultérieures sous la forme d'un document supplémentaire (code C710).

Que se passe-t-il lorsque la déclaration en douane ne comporte pas de référence à l'INF, bien que celui-ci ait été demandé et créé : la déclaration en douane qui devra contenir la référence à l'INF pourra être complétée ultérieurement lorsque le numéro INF sera connu.

L'opérateur économique pourrait également vouloir savoir si l'INF peut être demandé et créé de manière rétroactive et, le cas échéant, quelles sont les mesures qu'il devrait prendre concernant la ou les déclarations en douane déjà déposées, le cas échéant. Si la réponse est négative, l'opérateur économique souhaite certainement savoir ce qui se passe alors (la déclaration en douane invalidée ou les déclarations en douane restent valables, mais l'exonération de droit est refusée ou, le cas échéant, rien ne se passe).

Des INF récapitulatifs ont été utilisés par le passé (par exemple, récapitulation de plusieurs INF dans un seul INF à un stade ultérieur, ou récapitulation de plusieurs INF PP EX/IM après la sortie des produits sous couvert de plusieurs INF récapitulatifs PP EX/IM qui pouvait être utilisée lors de la mise en libre pratique du produit transformé dans l'UE).

Pour une explication détaillée sur les champs utilisés dans le système, veuillez consulter le guide d'aide en ligne disponible dans le système, ou [sur le site web de l'INF SP](#), dans la rubrique «Informations générales pertinentes».

4 GUIDE À L'INTENTION DU FONCTIONNAIRE DES DOUANES

4.1 CONFIGURATION DES COMPTES

Avant de commencer à utiliser le système INF en tant que fonctionnaire des douanes, un compte à votre nom devra être créé pour accéder au système et l'utiliser. Votre compte doit être configuré par votre administration nationale au niveau de CCN2 et CS/RD2.

Au niveau de CCN2, les rôles suivants peuvent être assignés, sur la base des droits d'accès pour le traitement des INF :

Le rôle commence avec la CCN2. Role. INF.

Rôle	Description
Consultation	Avec ce rôle, toutes les données ou certains éléments des données sont accessibles en lecture seule, mais aucune action de modification ne peut être entreprise.
INF Type A	L'utilisateur peut créer une demande d'INF de la section A
INF Type B	L'utilisateur peut créer une demande d'INF de la section B entre différents bureaux pour le calcul des droits.
INF	Ce rôle permet d'intégrer des INF dans le système sur la base des formulaires papier délivrés aux opérateurs économiques, en plus de la création d'un INF suite à une demande.
Processus	L'utilisateur peut modifier et traiter les différents facteurs

Pour CS/RD2, les rôles suivants peuvent être assignés, sur la base du rôle accordé au bureau de douane dans le traitement de l'INF :

Rôle	Description
DIS	Bureau d'apurement
EXP	Bureau de douane d'exportation
EXT	Bureau de douane de sortie ¹
APL	Bureau de douane de placement
RFC	Le bureau de douane de mise en libre pratique
SCO	Bureau de douane de contrôle

Les rôles des bureaux de douane n'ont pas de structure hiérarchique. Veuillez noter que les rôles EXT et EXP sont les mêmes que dans le système de contrôle à l'exportation (ECS), de sorte que toute modification apportée aux rôles des bureaux EXT et EXP dans le système INF aura un impact dans le système ECS.

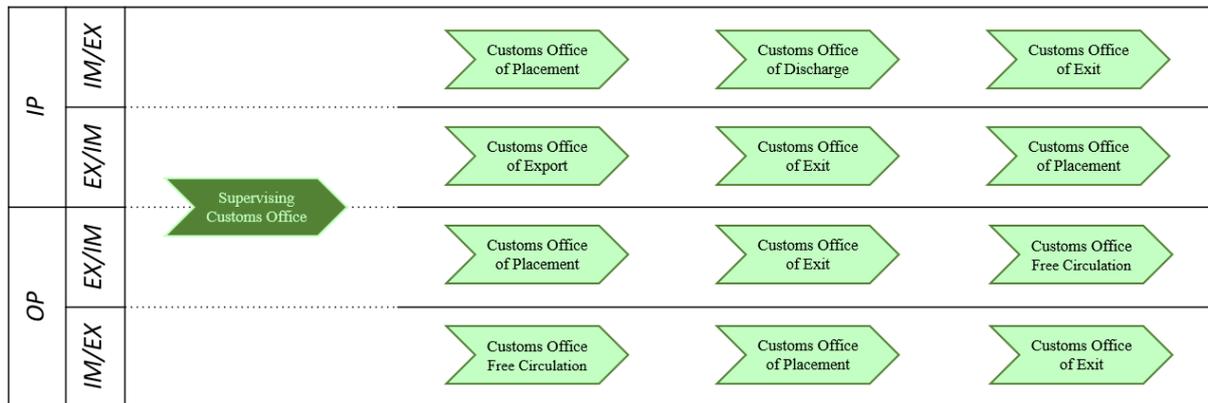
¹Les douaniers agissant en tant que bureau de douane de sortie sans être situés à la frontière du territoire douanier (se voyant attribuer le rôle d'«EIN» dans les formalités de sortie) se verront attribuer le rôle d'EXT for INF SP et indiqueront dans la description lors du traitement de leur rôle. Il s'agit d'une disposition temporaire, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit proposée par le groupe de projet.

Pour utiliser le système INF dévolu aux administrations douanières, une application autonome est accessible à l'adresse URL suivante :

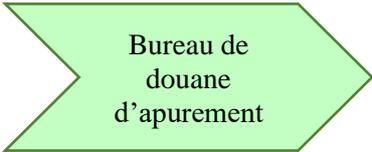
<https://u2s.prod.ccn2.taxud/inf-ui/loginMS.jsp>

4.2 APERÇU

La gestion de l'INF dans les différents bureaux de douane peut être résumée comme suit :



Le tableau suivant décrit le rôle des différents bureaux dans le système INF :

 <p>Bureau de douane de contrôle</p>	<p>Le bureau de douane de contrôle (SCO) est le bureau de douane indiqué dans l'autorisation qui est autorisé à superviser un régime particulier. Ce bureau pourrait être en pratique le bureau de douane indiqué dans l'autorisation comme bureau de douane qui a autorisé la décision (le bureau de douane qui a délivré l'autorisation). Il sera mentionné dans l'INF en tant que bureau de contrôle et sera chargé en premier lieu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter la demande INF et la valider • Vérifier la modification des éléments de l'INF, bien que cela puisse être fait par l'un des autres bureaux de douane, en fonction des éléments à modifier • Annuler l'INF
 <p>Bureau de placement</p>	<p>Le bureau de placement (Coop) est habilité à procéder à la mainlevée des marchandises pour un régime particulier</p>
 <p>Bureau de douane d'apurement</p>	<p>En cas de PA IM/EX, le bureau de douane est habilité à procéder à la mainlevée des marchandises pour le régime douanier suivant ou à recevoir la déclaration/notification de réexportation. Le bureau de douane vérifie s'il existe des marchandises en l'état et/ou des produits intermédiaires en lien avec la déclaration en douane et détermine si les plafonds des quantités de marchandises et de produits transformés ont été atteints.</p>

Holder Identification (EORI) 17
 eg.: ABC0000000000

Holder Address (EORI)

Name 70
 eg.: John Derek

Street And Number 70
 eg.: Kings Street 886st

Country +
 eg.: Greece

Postcode 9
 eg.: 85495

City 35
 eg.: Luxemburg

Les informations relatives au titulaire et au représentant sont extraites par le système, une fois que le numéro EORI est rempli. Le système remplira au préalable les informations du titulaire, au moment de l’insertion du numéro d’autorisation si l’autorisation peut être extraite du système de décisions douanières (CDS). Dans les cas où le numéro d’autorisation ne peut être trouvé à partir de CDS, les informations EORI doivent être remplies manuellement. Si la demande est déposée par le déclarant, les informations EORI doivent également être ajoutées manuellement (étant donné que ces informations ne peuvent être extraites des systèmes nationaux).

General Remarks

fill in general remarks description 512

Prior Exportation Indication

Goods Covered by the INF

Goods Covered by the INF 0

Use Equivalent Goods	Commodity Code	Quantity of Goods
No records found		

Processed Products Covered by the INF

Processed Products Covered by the INF 0

Commodity Code	Description of Processed Products	Quantity of Processed P
No records found		

En outre, l’agent des douanes doit ajouter les produits et produits transformés couverts par la demande INF, ainsi que leurs quantités et valeurs.

Des modèles de téléchargement groupé sont disponibles pour télécharger un grand nombre d’éléments figurant dans un fichier externe et les importer dans l’application INF SP. Ces modèles Excel sont accessibles via le système et contiennent sur la première feuille un texte explicatif sur la manière de remplir les feuilles de chargement groupé : comment remplir le formulaire, comment importer et exporter les données vers un fichier CSV. Ce modèle contient les champs suivants à fournir pour chaque poste spécifique :

- Le code des marchandises, jusqu'à 14 chiffres;
- La désignation des marchandises;
- La quantité de marchandises et l'unité de mesure correspondante;
- La valeur (montant et devise) des marchandises;

et, à titre facultatif :

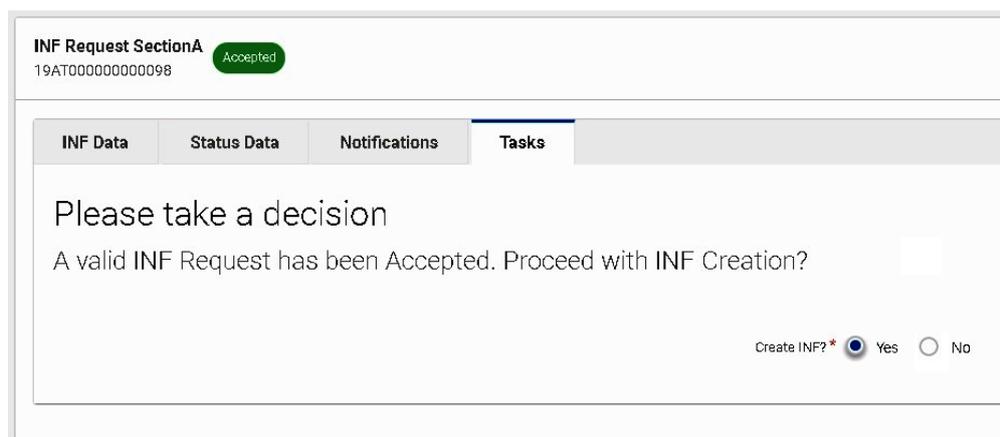
- Les modalités d'application des mesures de politique commerciale;
- Marchandises équivalentes.

Une fois les informations complétées, le fichier doit être converti (la fonction d'exportation) vers un fichier de valeur mixte, de sorte qu'il peut être intégré dans le système.

4.4 ACCEPTER LA DEMANDE INF ET CRÉER L'INF

Lorsque la demande INF est reçue, elle contient une tâche spécifique permettant d'accepter la création d'un INF. L'agent des douanes peut procéder à la création de l'INF en sélectionnant «Oui» dans le bouton figurant en bas du formulaire de demande. Avant de prendre la décision de créer un INF, l'agent des douanes peut visualiser le contenu de la demande INF en cliquant sur l'onglet «Données INF». Une notification relative à l'acceptation de la demande INF par le bureau de douane de contrôle sera envoyée via le système au titulaire de l'autorisation.

Sélectionner «Non» entraîne le rejet de la demande INF. Le titulaire de l'autorisation reçoit, par l'intermédiaire du système INF, une notification concernant le rejet de la demande INF par le bureau de douane de contrôle.



The screenshot shows a web interface for 'INF Request Section A' with the ID '19AT000000000098'. A green 'Accepted' button is visible. Below is a navigation bar with tabs for 'INF Data', 'Status Data', 'Notifications', and 'Tasks'. The main content area displays the message: 'Please take a decision. A valid INF Request has been Accepted. Proceed with INF Creation?'. At the bottom right, there is a 'Create INF?' label followed by a radio button selected for 'Yes' and an unselected radio button for 'No'.

Avant de valider la demande d'information INF relative au PA EX/IM ou au PP IM/EX, l'agent des douanes doit vérifier que l'opérateur économique a inclus dans la demande des informations sur les marchandises équivalentes. Lors de la visualisation des informations, une case «√» est indiquée devant une ligne contenant des marchandises équivalentes et une croix «x» est indiquée devant une ligne qui n'inclut pas de marchandises équivalentes.

Si des marchandises équivalentes sont incluses dans l'INF, les étapes suivantes du traitement de certains champs de données seront automatiquement remplies. Si l'information relative à des marchandises équivalentes fait défaut dans l'INF, il est possible pour le bureau de douane de contrôle de modifier l'INF à un stade ultérieur de la procédure.

Goods Covered by the INF ²				
Use Equivalent Goods	Commodity Code	Quantity of Goods	Value of Goods	Actions
✘	1701991000	1000 Kilogram	2000 EUR	
✔	01012100	12 Number of items	120000 EUR	

4.5 PA IM/EX

Le PA IM/EX est un régime douanier dans lequel les marchandises non Union sont placées sous le régime du perfectionnement actif pour être transformées en produit fini. Le régime du perfectionnement actif est ultérieurement apuré par la réexportation des marchandises en l'état, des produits intermédiaires ou des produits transformés. Les opérations de perfectionnement actif peuvent également être apurées en plaçant les marchandises en l'état, les produits intermédiaires ou les produits transformés sous un autre régime douanier (cette option n'est pas encore mise en œuvre dans le système).

En cas de perfectionnement actif IM/EX impliquant plusieurs États membres, un INF IP/EX doit être créé. Après la création de l'INF par le bureau de douane de contrôle, le traitement de l'INF dans le système INF se présente comme suit :



- Chacune des actions à mener par un bureau de douane spécifique figure dans une rubrique située dans le coin supérieur droit de l'écran. Les actions suivantes sont disponibles dans le processus IP/EX



4.5.1 TRAITEMENT DE L'INF LORS DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement des marchandises sous le régime du perfectionnement actif (code de procédure douanière 51) fait référence à un INF avec le code additionnel C710 et à son numéro, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la section «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF déclaré.

Authorization / Declaration Number	Authorization Type	Creation Date	HoA EDRI	HoA Name	INF Number	Status	Processing Date
ESIP0001	IP EX/IM	16/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM001/ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
ESIP0001	IP EX/IM	19/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM002/ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
HRFPCHR011002-2019-PUB6112	IP EX/IM	08/01/2019	HR53925646045	IVANČICA d. d.	IP EX/IM001/HRFPCHR011002-2019-PUB6112	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO170984304	OP EX/IM	15/01/2019	DK37416819	No Mans Label	OP EX/IM001DKOPO170984304	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO70996746	OP EX/IM	17/01/2019	DK86028328	MILTEX	OP EX/IM001DKOPO70996746	Available	Jeszcze nie przetworzono!

Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

- NRM
- Type de déclaration
- Code de procédure demandé
- Code de procédure précédent

Les informations suivantes sont également ajoutées :

- Marchandises non union placées sous le régime du perfectionnement actif, code marchandise, description des marchandises, quantité et valeur des marchandises. Le MRN inséré ci-dessus sera également transféré automatiquement dans ce champ.
- Sélection de la date effective de placement lorsque les marchandises ont été placées sous le régime et la date d'apurement de la procédure. La date effective de placement des marchandises sous le régime peut être la date actuelle ou toute date antérieure.

4.5.2 PROCÉDURE CONCERNANT L'INF D'APUREMENT

Lorsque la déclaration en douane de réexportation de marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif fait référence à un INF avec le code supplémentaire du document C710 accompagné du numéro INF, l'agent des douanes du bureau de d'apurement se connecte au système INF SP et effectue une recherche au moyen de la section «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF déclaré.

Authorisation / Declaration Number	Authorisation Type	Creation Date	HoA EORI	HoA Name	INF Number	Status	Processing Date
ESIP0001	IP EX/IM	16/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM001ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
ESIP0001	IP EX/IM	19/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM002ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
HRPCHRD11002-2019-PUB6112	IP EX/IM	08/01/2019	HRS3925646045	IVANČICA d. d.	IP EX/IM001HRPCHRD11002-2019-PUB6112	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO170984304	OP EX/IM	15/01/2019	DK37416819	No Mans Label	OP EX/IM001DKOPO170984304	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO70996746	OP EX/IM	17/01/2019	DK86028328	MILTEX	OP EX/IM001DKOPO70996746	Available	Jeszcze nie przetworzono!

INF - IP IM/EX FRIPOV1F-FR12251-2017-XYZW42 Available
Discharge Products under IP IM/EX

Process INF at the Customs office of Discharge
Discharge Products under IP IM/EX

Declaration Of Discharge Acceptance Date *

dd/mm/yyyy

Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus d'apurement dans le système INF. L'agent des douanes du bureau de douane d'apurement devra sélectionner le bouton «apurement» afin d'être redirigé vers la page suivante pour effectuer les tâches suivantes.

Indiquer la date effective de l'apurement. Lorsque le délai d'apurement mentionné lors de l'étape précédente a expiré, l'agent des douanes est redirigé vers la page où il décide de procéder ou non à l'apurement en dépit de l'expiration du délai. Un champ de justification supplémentaire sera ajouté lors d'une prochaine publication.

INF - IP IM/EX FRIPOV1F-FR12251-2017-XYZW42 Available
Discharge Products under IP IM/EX

Process INF at the Customs office of Discharge: Deadline of discharge of products has Expired.
Discharge Products under IP IM/EX

Declaration Of Discharge Acceptance Date *

09/03/2020

Proceed with INF Processing? * Yes No

Une décision positive permet de poursuivre le processus d'apurement dans le système INF.

La prochaine action consiste à indiquer des mentions spécifiques :

INF - IP IM/EX FRIPOV1F-FR12251-2017-XYZW42 Available Cancel Proceed
Discharge Products under IP IM/EX

Process INF at the Customs office of Discharge
Discharge Products under IP IM/EX

Declaration Of Discharge Acceptance Date
26/02/2020

Customs Declaration Reference Number *

Processed Products Expected To Be Obtained Under IP Add +

Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description of Products	Quantity of Products	Value of Products	Actions
No records found					

Process INF at the Customs office of Discharge
Discharge Products under IP IM/EX

Goods In Unaltered Stage Indication

Intermediate Products Indication

Cancel Proceed

- Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)
- Les produits effectivement transformés obtenus (code des marchandises, description des produits, quantité de produits et unité de mesure, valeur des produits et monnaie);

- Il y a une case facultative pour mentionner les marchandises en l'état et/ou pour les produits intermédiaires. Lorsque l'une de ces options est retenue, des informations supplémentaires sont insérées dans le système INF en conséquence.

Note

Après avoir été traité dans la phase « apurement », l'INF peut faire l'objet d'un traitement ultérieur à la sortie. Il peut y avoir des cas dans lesquels l'INF ne fera pas l'objet d'un traitement ultérieur à la sortie.

4.5.3 TRAITER UN INF À LA SORTIE

L'agent du bureau de douane de sortie, sur la base du numéro INF repris sur la déclaration en douane, effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF indiqué. Si le statut de l'INF est « disponible », l'agent des douanes peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Pour procéder à l'enregistrement du résultat de la sortie, il sélectionne le bouton d'action « Sortie ». Il est renvoyé à la page suivante, où il peut enregistrer un résultat de sortie pour le MRN particulier à partir d'une étape indiquée au point 4.5.2.

The screenshot shows a web interface for registering an exit result. At the top, it displays the INF number 'INF - IP IM/EX FRIPOV1F-FR12251-2017-XYZW42' and a status 'Available' in a blue button. Below this, it says 'Process INF at the Customs office of Exit'. The main heading is 'Please Register the Exit Result'. The form contains several fields: 'MRN*' with an empty text input; 'Control Result Code*' with a dropdown menu showing 'please select a control result code'; 'Exit Date*' with a date picker showing 'dd/mm/yyyy' and a calendar icon; 'Exit Stopped Date' with another date picker showing 'dd/mm/yyyy' and a calendar icon; and 'State Of Seals' with a dropdown menu showing 'please select State Of Seals'.

Les informations suivantes doivent être fournies si la procédure de sortie est choisie :

- Le MRN, figurant dans un champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations d'apurement
- Un code de résultat de contrôle
- Dans le cas d'un résultat satisfaisant, la date de sortie.
- En cas de résultat non satisfaisant, la date de sortie relative à l'arrêt de la procédure.
- Indication facultative de l'état des scellés

4.6 PA EX/IM

La PA EX/IM est un régime douanier dans lequel les produits transformés fabriqués à partir de marchandises de l'Union, utilisés en tant que marchandises équivalentes, sont placés sous le régime de l'exportation. Par la suite, les marchandises non Union, pour lesquelles les marchandises de l'Union ont été utilisées en tant que marchandises équivalentes, sont importées et déclarées pour le régime du perfectionnement actif.

En cas de perfectionnement actif EX/IM, un INF EX/IM PA EX/IM est nécessaire. Après la création de l'INF par le bureau de douane de contrôle, le traitement de l'INF dans le système INF se présente comme suit :



Chacune des actions à mener par un bureau de douane spécifique figure dans une rubrique située dans le coin supérieur droit de l'écran. Les actions suivantes sont disponibles dans le cadre du processus PA EX/IM :

4.6.1 TRAITEMENT DE L'INF À L'EXPORTATION

Lorsque la déclaration en douane concernant des produits transformés obtenus sous le régime du perfectionnement actif (code de procédure douanière 11) fait référence à un INF PA EX/IM avec le code additionnel C710 accompagné du numéro INF, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la section «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent du bureau de douane d'exportation peut poursuivre le processus dans le système INF.

INF - IP EX/IM FIIPOTestilupazsisjalEXIM Available

Process INF at the Customs office of export

Process INF at the Customs office of export

Processed Products Subject To Prior Exportation 0

MRN ex. 9876AB8890123 + Add

Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description of Products	Quantity of Products	Value of Products	Actions
No records found					

Export Declaration Under IP EX/IM was accepted*

dd/mm/yyyy

Item Goods Which Can Be Placed Under IP 0 + Add

Equivalent Goods Indication	Commodity Code	Description Of Goods	Quantity of Goods	Value of Goods	Actions
No records found					

Last date of placement of non-Union goods which are replaced by equivalent goods under inward processing*

dd/mm/yyyy

Cancel Process

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

- Les produits effectivement transformés et faisant l'objet d'une exportation anticipée (code des marchandises, description des produits, quantité de produits et unité de mesure, valeur des produits et monnaie)

- Date d'acceptation de la déclaration en douane sous PA EX/IM
- Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)
- Les informations relatives aux marchandises non Union qui peuvent être placées sous le régime du perfectionnement actif PA EX/IM sont également ajoutées :
 - Code marchandise de marchandises équivalentes
 - Qualité commerciale et caractéristiques techniques de marchandises équivalentes,
 - Identification des marchandises,
 - Indiquer si les marchandises non Union sont soumises à des droits antidumping, à des droits compensateurs, à des droits de sauvegarde ou à un droit additionnel résultant d'une suspension de concessions,
 - Code des marchandises non Union qui peuvent être placées sous le régime du perfectionnement actif PA EX/IM sur la base de la déclaration en douane avec mention du MRN, de leur description, de l'unité de mesure, de leur valeur par rapport à la monnaie
 - Date limite de placement de marchandises non Union qui ont été remplacées par des marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement actif.

Marchandises et marchandises équivalentes

Le processus de PA EX/IM concerne la sortie des produits transformés dans l'Union fabriqués avec des marchandises de l'Union en tant que marchandises équivalentes. L'importation de marchandises non Union sera traitée à un stade ultérieur. Dans le cadre du PA IM/EX, les marchandises non Union sont placées sous le régime du perfectionnement actif, mais il existe des cas dans lesquels un fabricant ne les utilise pas immédiatement. Pour des raisons logistiques et économiques, les marchandises de l'Union peuvent ou non être utilisées en tant que marchandises équivalentes à la place de marchandises non Union pour poursuivre la transformation des produits en usine et, plus tard, importer des marchandises non Union pour compenser ces marchandises de l'Union qui ont été utilisées en tant que marchandises équivalentes. Des quantités similaires de marchandises non Union sont placées sous le régime du PA.

4.6.2 TRAITER UN INF À LA SORTIE

L'agent du bureau de douane de sortie sur la base du numéro INF figurant dans la déclaration en douane se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF indiqué dans la déclaration. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Pour procéder à l'enregistrement d'un résultat de sortie, il sélectionne le bouton «Sortie». Il est renvoyé à la page suivante, où il peut enregistrer un résultat de sortie pour le MRN particulier à partir d'une étape indiquée au point 4.6.1.

The screenshot shows a web interface for processing an INF at the Customs office of Exit. At the top, it displays 'INF - IP EX/IM PLIPO36800010004' and 'Process INF at the Customs office of Exit.' There are 'Cancel' and 'Proceed' buttons. The main heading is 'Please Register the Exit Result'. Below this, there are several input fields:

- MRN***: A text input field containing '20PL361010E9173550'.
- Control Result Code***: A dropdown menu with 'Satisfactory' selected.
- Exit Date***: A date picker showing '20/05/2020'.
- Exit Stopped Date**: A date picker showing 'dd/mm/yyyy'.
- State Of Seals**: A dropdown menu with the text 'please select State Of Seals'.

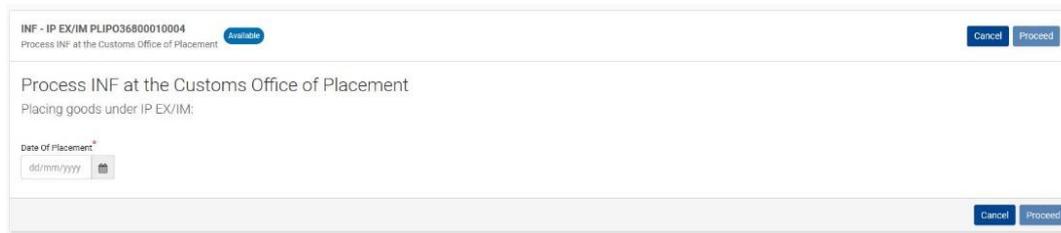
 At the bottom right, there are 'Cancel' and 'Proceed' buttons.

Les informations suivantes doivent être fournies si la procédure de sortie est choisie :

- Le MRN, figurant dans un champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations d'exportation
- Un code de résultat de contrôle
- Dans le cas d'un résultat satisfaisant, la date de sortie.
- En cas de résultat non satisfaisant, la date de sortie relative à l'arrêt de la procédure.
- Indication facultative de l'état des scellés

4.6.3 TRAITEMENT DE L'INF LORS DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement des marchandises (Non Union) sous le régime du perfectionnement actif (code de procédure douanière 5111) fait référence à un INF avec le code document additionnel C710 accompagné du numéro INF, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche dans le menu déroulant «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».



The screenshot shows a web interface for processing an INF (Importation Non Union) at the Customs Office of Placement. At the top, it displays the INF number 'INF - IP EX/IM PLIPO36800010004' and a status 'Available'. Below this, the main heading is 'Process INF at the Customs Office of Placement' with the sub-heading 'Placing goods under IP EX/IM:'. A 'Date Of Placement' field is visible, with a placeholder 'dd/mm/yyyy' and a calendar icon. At the bottom right, there are 'Cancel' and 'Proceed' buttons.

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

- Date de placement de la déclaration en douane
- Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)
- Type de déclaration
- Code de procédure demandé
- Code de procédure précédent

INF - IP EX/IM PLIP036800010004 Cancel Proceed
Process INF at the Customs Office of Placement Available

Process INF at the Customs Office of Placement
Placing goods under IP EX/IM:

Date Of Placement
20/05/2020

Particulars of the Customs Declaration

MRN*	
36PL361010558220	
Declaration Type*	please register a Declaration Type
Requested Procedure Code*	Inward processing procedure (suspension system)
Previous Procedure Code*	Export of compensating products from equivalent goods under inward processing procedure before entering import goods for the procedure.

Les informations suivantes concernant les marchandises non Union placées sous le régime du perfectionnement actif PA EX/IM sont également ajoutées :

- Code marchandise de marchandises équivalentes
- Qualité commerciale et caractéristiques techniques de marchandises équivalentes,
- Identification des marchandises,
- Indiquer si les marchandises non Union sont soumises à des droits antidumping, à des droits compensateurs, à des droits de sauvegarde ou à un droit additionnel résultant d'une suspension de concessions,
- Code des marchandises non Union placées sous le régime du perfectionnement actif PA EX/IM sur la base de la déclaration en douane avec mention du MRN, de leur description, de la quantité avec l'unité de mesure, de leur valeur par rapport à la monnaie.

Non Union Item Goods Placed Under IP ✕

Equivalent Goods Equivalent Goods ▾

Combined Nomenclature*
 0

Commercial Quality and Technical Characteristics of Equivalent Goods*
 506

English ▾

Identification of Goods*
 ▾

Non-Union Goods are subject to Antidumping, countervailing, safeguard duty or any additional duty resulting from a suspension of concessions

Commodity Code*

Description of Goods*
 505

English ▾

Quantity of Goods* Measurement Unit*
 ▾

Value of Goods* Currency*
 ▾

4.7 PP EX/IM

Le régime du PP EX/IM est un régime douanier dans lequel les marchandises de l'Union sont placées sous le régime de l'exportation sous couvert du régime du perfectionnement passif pour être transformées dans un pays tiers en dehors du territoire douanier de l'Union. Au retour, les produits finis sont mis en libre pratique en exonération totale ou partielle des droits à l'importation.

Le régime du PP EX/IM couvre à la fois la transformation et la réparation y compris dans le cadre du système d'échange standard avec des produits de remplacement. (note : les particuliers qui recourent à des opérations de réparation n'entre pas dans le champ d'application du système INF)

En cas de perfectionnement passif EX/IM, un INF est toujours nécessaire. Après la création de l'INF au bureau de douane de contrôle, le traitement de l'INF dans le système INF se présente comme suit :



Chacune des actions à mener par un bureau de douane spécifique figure dans une rubrique située dans le coin supérieur droit de l'écran. Les actions suivantes sont disponibles dans le processus PP EX/IM :



4.7.1 TRAITEMENT DE L'INF LORS DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement des marchandises de l'Union dans le cadre du régime du perfectionnement passif (code de procédure douanière 21) fait référence à un INF avec le code additionnel C710 et à son numéro, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche dans le menu déroulant «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

INF - OP EX/IM DEOPV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available
 Process INF at the Customs Office of Placement

Process INF at the Customs Office of Placement

Placing goods under OP EX/IM: Register Union Goods

Particulars of the Customs Declaration		
MRN*		
please register an Movement Reference Number		
Declaration Type*		
please register a Declaration Type		
Requested Procedure Code*		
please register a Requested Procedure Code		
Previous Procedure Code*		
please register a Previous Procedure Code		
Union item Goods placed under OP 0		
Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description Of Goods
No records found		

Process INF at the Customs Office of Placement

Placing goods under OP EX/IM: Register Union Goods

Last Date Of Re-Importation*
 dd/mm/yyyy

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)

Type de déclaration

Code de procédure demandé

Code de procédure précédent

Les informations suivantes sont également ajoutées :

Détail des marchandises de l'Union devant être placées sous le régime du perfectionnement passif avec leur code marchandise, description des marchandises, quantité et unité de mesure des marchandises et valeur à l'aide de la monnaie des marchandises

La dernière date de réimportation des produits transformés obtenus est sélectionnée

4.7.2 TRAITER UN INF À LA SORTIE

L'agent du bureau de douane de sortie sur la base du numéro INF figurant dans la déclaration en douane se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF indiqué. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Pour procéder à l'enregistrement d'un résultat de sortie, il sélectionne le bouton «Sortie». Il est renvoyé à la page suivante, où il peut enregistrer un résultat de sortie pour le MRN particulier à partir d'une étape indiquée au point 4.7.1.

INF - OP EX/IM DEOPOV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available
Process INF at the Customs office of Exit

Please Register the Exit Result

MRN*

Control Result Code*

Exit Date*

Exit Stopped Date

State Of Seals

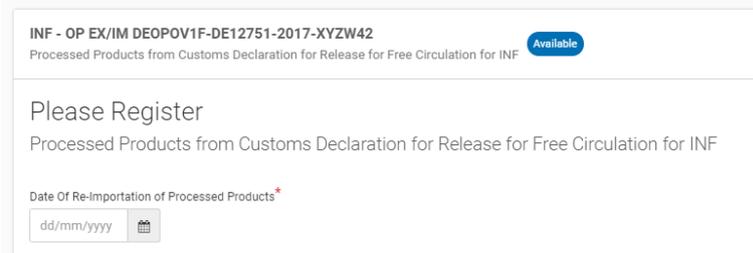
Les informations suivantes doivent être fournies si la procédure de sortie est choisie :

- Le MRN, qui figure dans un champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations de placement
- Un code de résultat de contrôle
- Dans le cas d'un résultat satisfaisant, la date de sortie.
- En cas de résultat non satisfaisant, la date de sortie relative à l'arrêt de la procédure.
- Indication facultative de l'état des scellés

4.7.3 TRAITEMENT DE L'INF EN LIBRE PRATIQUE

Lorsque la déclaration en douane pour la réimportation de produits transformés obtenus dans le cadre du régime de perfectionnement passif (code de procédure douanière 6121) fait référence à un INF avec le code additionnel du document C710 et à son numéro, le bureau de douane chargé de la mise en

circulation des marchandises se connecte au système INF SP et effectue une recherche dans le menu déroulant «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro d'INF déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut alors poursuivre le processus de mise en libre pratique dans le système INF. L'agent des douanes sélectionne le bouton d'action «Release» afin d'être redirigé vers la page suivante afin d'effectuer les tâches suivantes.



INF - OP EX/IM DEOPV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available
Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Please Register
Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Date Of Re-Importation of Processed Products*
dd/mm/yyyy

L'agent des douanes saisit la date effective de réimportation des produits transformés

Deadline for Re-Importation of Processed Products has Expired

Register Decision to Proceed with INF Processing

Proceed? * Yes No

Lorsque la date limite de réimportation des produits transformés de l'étape précédente est dépassée, l'agent des douanes est redirigé vers la page où il décide de procéder ou non à la mainlevée, malgré l'expiration du délai. Une justification doit être indiquée dans une prochaine version du système.

INF - OP EX/IM DEOPOV1F-DE12751-2017-XYZW42

Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Available

Please Register

Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Date Of Re-Importation of Processed Products

Thu Mar 12 2020 00:00:00 GMT+0200 (Eastern European Standard Time)

Particulars of the Customs Declaration		
MRN*	please register an Movement Reference Number	
Declaration Type*	please register a Declaration Type	
Requested Procedure Code*	please register a Requested Procedure Code	
Previous Procedure Code*	please register a Previous Procedure Code	

Processed Products Which can be Re-Imported under OP 0		
Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description of Products
No records found		

L'étape suivante consiste à enregistrer les produits en vue de leur mise en libre pratique.

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

- Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)
- Type de déclaration
- Code de procédure demandé
- Code de procédure précédent
- La date de la réimportation est mentionnée en lecture seule selon ce qui a été choisi lors de la première étape de la procédure de mise en libre pratique dans le système INF.

Processed Products Which can be Re-Imported under OP
✕

Commodity Code ^{*}

Description of Products ^{*}

512

Quantity of Products ^{*}

Measurement Unit ^{*}

Value of Products ^{*}

Currency

Les informations suivantes sont ajoutées :

- Informations sur les produits transformés à la réimportation : Code des marchandises, description des produits, de la quantité (et de l'unité de mesure) et valeur (et devise) des produits transformés

4.8 PP IM/EX

Le régime du PP IM/EX est un régime douanier dans lequel les produits transformés non Union fabriqués hors du territoire douanier de l'Union à partir de marchandises non Union équivalentes sont mis en libre pratique pour la première fois sur le territoire douanier de l'Union. Dans le respect du délai d'apurement du régime, les marchandises de l'Union, pour lesquelles des marchandises non Union ont été utilisées en remplacement, sont placées sous le régime du perfectionnement passif afin d'être acheminées en dehors du territoire douanier de l'Union. Une garantie peut être exigée au moment de la mise en libre pratique des produits transformés. Le montant de la garantie correspond à la différence entre le montant des droits *erga omnes* et le montant de droits applicables dans le cadre du régime du perfectionnement passif.

Le régime du PP IM/EX ne couvre que les cas dans lesquels des marchandises équivalentes sont utilisées. Le régime PP IM/EX ne concerne pas l'importation préalable de produits de remplacement dans le cadre d'un système d'échange standard.

En cas de perfectionnement passif IM/EX impliquant plus d'un État membre, un INF est toujours nécessaire. Après la création de l'INF au bureau de douane de contrôle, le traitement de l'INF dans le système INF se présente comme suit :



4.8.1 TRAITEMENT DE L'INF EN LIBRE PRATIQUE

Lorsque la déclaration en douane concernant des produits transformés obtenus sous le régime du perfectionnement passif (code du régime douanier 46 ou jusqu'à ce que les systèmes d'importation nationaux soient mis à jour conformément au CDU, 48 B07) fait référence à un INF avec le code additionnel C710 et à son numéro, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche dans le menu déroulant «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent du bureau de douane de mise en libre pratique peut poursuivre le processus dans le système INF en cliquant sur le bouton «Release».

INF - OP IM/EX FIOP0001MNYtestiopimex Available Cancel Proceed

Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Please Register

Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Particulars of the Customs Declaration

MRN* 18

Declaration Type* ▼

Requested Procedure Code* ▼

Previous Procedure Code* ▼

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

- Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)
- Type de déclaration
- Code de procédure demandé
- Code de procédure précédent

Processed Products Subject to Prior Importation



Commodity Code*

please provide a commodity code

Description of Products*

please provide a description

512

English

Quantity of Products*

100,000.00

Measurement Unit*

Value of Products*

100,000.00

Currency

Euro

Cancel

Save

Les informations suivantes sont ajoutées :

- Les produits effectivement transformés obtenus dans le cadre du PP qui font l'objet d'une importation préalable (code des marchandises, description des produits, quantité de produits et unité de mesure, valeur des produits et monnaie);

Last date of placement of Union goods which are replaced by equivalent goods under outward processing*

dd/mm/yyyy



- Date de placement des produits de l'Union qui ont été remplacés par des marchandises équivalentes non Union lors de la fabrication des produits transformés, dans le cadre du régime du perfectionnement passif.

Prior Importation

of processed products

Guarantee?

Amount

100,000.00

Currency

- Si une garantie est requise, la case correspondante doit être cochée et les informations suivantes sont fournies :
 - o Le numéro de référence de la garantie (NRG)
 - o Montant de la garantie
 - o Monnaie

4.8.2 TRAITEMENT DE L'INF LORS DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement des marchandises de l'Union dans le cadre du régime de perfectionnement passif IM/EX (code du régime douanier 2146 ou jusqu'à ce que les systèmes d'importation nationaux soient mis à jour conformément au CDU, 2148) fait référence à un INF avec le code additionnel C710 et à son numéro, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche dans le menu déroulant «Recherche pour l'INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro d'INF déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

INF - OP IM/EX FIOP001MNYtestiopimex Available
Process INF at the Customs Office of Placement

Place Goods

Placing goods under OP IM/EX: Register Union Goods

Date of Placement*

Tout d'abord, l'agent des douanes doit sélectionner la date effective de placement des produits de l'Union sous le régime.

Process INF at the Customs Office of Placement

Placing goods under OP IM/EX: Register Union Goods

Particulars of the Customs Declaration	
MRN*	<input type="text" value="please register an Movement Reference Number"/> 18
Declaration Type*	<input type="text" value="please register a Declaration Type"/> 
Requested Procedure Code*	<input type="text" value="please register a Requested Procedure Code"/> 
Previous Procedure Code*	<input type="text" value="please register a Previous Procedure Code"/> 

Les éléments suivants de la déclaration en douane sont ajoutés :

- Numéro de référence de la déclaration en douane (MRN)
- Type de déclaration
- Code de procédure demandé

- Code de procédure précédent

Union item Goods which must be placed under OP X

Equivalent Goods Equivalent Goods v

Combined Nomenclature* 8

01001100

Sélectionnez l'option si des marchandises équivalentes ont été utilisées et les détails correspondants.

Commodity Code* 8

please provide a commodity code

Description of Goods* 512

please provide a description

English v

Quantity of Goods* 100,000.00

Measurement Unit* v

Value of Goods* 100,000.00

Currency* Euro

Les informations suivantes sont également ajoutées :

- Les marchandises de l'Union qui doivent être placées sous le régime du perfectionnement passif avec leur numéro de référence, le code des marchandises, la description des marchandises, la quantité et la valeur des marchandises.

4.8.3 TRAITER UN INF À LA SORTIE

L'agent du bureau de douane de sortie sur la base du numéro INF figurant dans la déclaration en douane se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro INF indiqué. Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Pour procéder à l'enregistrement d'un résultat de sortie, il sélectionne le bouton «Sortie». Il est redirigé vers la page suivante, où il peut enregistrer un résultat de sortie pour le MRN particulier à partir d'une étape indiquée au point 4.8.2

INF - OP IM/EX FIOP001mnytest001 Available Cancel Proceed

Process INF at the Customs office of Exit

Please Register the Exit Result

MRN*

Control Result Code*

Exit Date*

Exit Stopped Date

State Of Seals

Cancel Proceed

Les informations suivantes doivent être fournies pour le cas où la sortie est choisie :

- Le MRN, qui figure and un champ déroulant contenant les MRN des opérations de placement précédentes
- Un code de résultat de contrôle
- Dans le cas d'un résultat satisfaisant, la date de sortie.
- En cas de résultat non satisfaisant, la date de sortie lors de l'arrêt de la procédure.
- Facultativement, l'état des scellés;

5 CAS SPÉCIFIQUES

5.1 L'UTILISATION DE SCÉLLÉS DOUANIERS

Entre autres, la vérification de l'état des scellés douaniers est un élément de données qui a été défini dans les BPM de niveau 4 et qui y figure comme résultat de la sortie des marchandises. Dans le résultat de sortie, indiquer la date de sortie et le résultat de sortie. Un des éléments facultatifs est l'état du ou des scellés car les scellés sont essentiellement liés aux règles d'exportation et non à l'INF.

Dans certaines circonstances, la douane du point de départ peut décider de placer des scellés douaniers sur des produits (à haute valeur fiscale comme les marchandises nécessitant un niveau élevé de protection, telles que les œuvres d'art ou les matériaux sensibles) : au point de sortie de l'UE, ces scellés seront contrôlés physiquement. Le résultat de cette vérification sera introduit dans le système.

Si tout est cohérent, l'exportation a lieu et l'INF est validé.

Dans le cas contraire, l'exportation est annulée et aucun INF ne sera délivré.

S'il existe des scellés douaniers dans la procédure d'exportation, par exemple dans le cas de la propriété intellectuelle, lorsque le bureau de douane d'apurement (et d'exportation) peut apposer des scellés douaniers sur les marchandises transformées parce que ces marchandises pourraient être volées pendant le transport jusqu'au point de sortie, l'état des scellés sera introduit dans le système. Si les scellés sont brisés, la douane vérifie la raison et, si cette raison est autorisée (accident de la route, par exemple), elle peut rétablir les scellés et permettre la réexportation.

Si l'opérateur économique peut/peut utiliser ses propres scellés, les autorités douanières peuvent décider d'apposer leurs propres scellés sur l'envoi.

Dans le cas où le lot d'exportation est scellé au moyen des propres scellés de l'opérateur économique, celui-ci ne concerne pas l'INF.

5.2 EXCEPTION DE TRAITEMENT À LA MISE EN LIBRE PRATIQUE

Exemple : les marchandises ont été placées sous PA IM/EX avec l'intention de les réexporter sous forme de produits transformés, mais l'opérateur a modifié ses plans et les produits transformés ou intermédiaires sont mis en libre pratique. La demande INF a été lancée et traitée au bureau de douane de placement, mais au moment de l'apurement, l'INF doit être modifié en conséquence. Le déclarant mentionne le numéro INF dans la déclaration de mise en libre pratique et l'INF est modifié en conséquence par les autorités douanières compétentes.

Note : cela est conforme aux

- Article 176, paragraphe 1, point c) iv), de l'AD CDU : «lorsque les déclarations en douane pour l'apurement du régime de transformation sont déposées, elles font référence au numéro INF concerné» et
- Article 181, paragraphe 3, de l'AD CDU : «Lorsqu'une déclaration en douane [. . .] vers un INF, les autorités douanières compétentes mettent à disposition les éléments de données spécifiques indiqués à la section A de l'annexe 71-05 dans le système électronique établi en vertu de l'article 16, paragraphe 1, du code aux fins de l'INF. »

5.3 LA SORTIE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE DANS LE SYSTÈME INF SP

Que se passe-t-il par exemple dans le cadre du PA EX/IM, si au moment de placement des marchandises sous le régime, il est constaté que la sortie n'a pas été confirmée dans le système INF, mais que celle-ci peut être confirmée par la déclaration en douane proprement dite?

Il appartient à l'autorité douanière compétente de résoudre ce cas de figure.

Le déclarant remplit les conditions requises pour la création de l'INF et a fourni toutes les données nécessaires. L'autorité douanière doit décider de mettre à jour ou non l'INF après avoir confirmé ou non la sortie des marchandises. Cette case doit toujours être remplie par les autorités douanières et non par le titulaire dans l'INF.

5.4 CAS PARTICULIER DE L'AUTORISATION SUR DÉCLARATION

Ce cas est rare et généralement traité par les autorités douanières au niveau national. Seuls les autorisations de PP EX/IM pourraient faire l'objet d'une déclaration en tant qu'autorisation (en effet, cette option est clairement une exception si nous pensons aux articles 163, paragraphe 2, point e), de l'AD CDU et à l'article 163, paragraphe 2, point d), de l'AD).

Lorsque la déclaration en douane fait office de demande d'autorisation et qu'il y a lieu de mentionner cette déclaration dans le système INF, il existe deux solutions possibles :

1. Le numéro des déclarations en douane doit être fourni dans la demande d'INF à la rubrique « numéro d'autorisation/déclaration ». Ensuite, la déclaration en douane sera modifiée ultérieurement afin d'inclure dans la case 44 le numéro de référence de l'INF généré par le système INF.
2. Le professionnel entre dans le LRN (numéro de référence local) de la case 7 de la déclaration en douane dans la rubrique « numéro de la déclaration/autorisation », en ajoutant des zéros s'il est inférieur à 18 caractères. Après acceptation de la demande INF, le numéro INF est inséré par l'opérateur dans la case 44 de la déclaration en douane. Après avoir vérifié la conformité des données INF avec la déclaration en douane, l'agent des douanes inscrit le numéro de la déclaration en douane dans le champ « NRM ».

Ces solutions ont été examinées et il appartient à chaque État membre de choisir l'une des deux options, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit mise en œuvre dans le système informatique.

5.5 FONCTIONNALITÉ «INSÉRER UN INF»

Cette fonctionnalité est utilisée pour insérer une demande d'INF de la section B pour l'échange standardisé d'informations entre autorités douanières lorsque les éléments de données INF ne sont pas encore disponibles dans le système INF.

5.6 ANNULATION D'UN INF

Des exemples d'annulation INF devront être précisés ultérieurement.

Le cas où la demande INF doit être modifiée par le titulaire n'est pas possible à l'heure actuelle. Une nouvelle demande INF doit être enregistrée.